

## Multi plan

Vous trouverez ici les caractéristiques techniques de notre solution Multi plan. Plus d'info ? Contactez votre courtier ou votre consultant Employee Benefit.

### Type d'assurance et groupe cible

Multi plan est une assurance de groupe complète et modulable qui s'adresse aux travailleurs salariés d'une entreprise à partir de 26 affiliés.

### Garanties principales

#### • Vie

C'est l'employeur qui choisit la branche d'assurance :

##### ○ Branche 21

Les combinaisons suivantes sont disponibles au sein de cette branche :

- capital différé avec remboursement de la réserve (CDARR)
- capital différé sans remboursement de la réserve (CDSR)

La couverture sera financée au moyen de primes uniques annuelles successives.

##### ○ Branche 21/ branche 23

L'employeur a le choix entre :

- un capital différé avec remboursement de la réserve (CDARR)
- des fonds d'investissement : un aperçu de la gamme des fonds disponibles est repris dans la rubrique des documents légaux sur [www.nn.be](http://www.nn.be). Les caractéristiques de chacun des fonds sont détaillées sur le site [www.nn.be](http://www.nn.be).

Méthode de financement utilisée : primes uniques annuelles successives.

#### • Décès

Les couvertures décès suivantes sont disponibles :

- **Remboursement de la réserve** (uniquement pour CDARR ou fonds)
- **Capital décès complémentaire** : financé au moyen de primes uniques annuelles successives et exprimé sous forme
  - d'un pourcentage du salaire (en fonction ou non de la situation familiale)
  - d'un montant fixe (en fonction ou non de la situation familiale, éventuellement indexé)
- **Capital décès minimum** (uniquement pour CDARR ou fonds)  
Cette couverture est financée au moyen de primes uniques annuelles successives et exprimée sous forme :
  - d'un pourcentage du salaire (en fonction ou non de la situation familiale)
  - d'un montant fixe (en fonction ou non de la situation familiale, éventuellement indexé)

Ce capital sera versé aussi longtemps que le montant de la réserve sera inférieur au capital décès minimum.

## Garanties complémentaires

- **Risque d'accident** entraînant le décès ou une incapacité de travail totale et permanente. Cette garantie est exprimée sous forme :
  - d'un multiple du capital décès
  - d'un montant fixe
- **Incapacité de travail** : il est prévu une couverture en cas de maladie, de grossesse, d'accident de la vie privée et/ou d'accident de travail après l'expiration d'un délai de carence prédéfini (1, 2, 3, 6 ou 12 mois).
  - **Exonération de primes**  
Durant la période d'incapacité de travail, NN prend en charge les primes des garanties vie, décès et accident proportionnellement au degré d'incapacité (pour autant qu'il atteigne minimum 25%).
  - **Rente en cas d'incapacité de travail**  
Durant la période d'incapacité de travail, NN verse une rente proportionnellement au degré d'incapacité de travail (pour autant qu'il atteigne minimum 25%), en tenant compte d'une éventuelle indexation (2% ou 3 %, en progression géométrique).  
Cette rente peut être exprimée sous forme :
    - d'une formule 'steprate' (ex.  $10\% \times S1^1 + 70\% \times S2^2$ )
    - d'une formule offset (ex.  $70\% \times S^3 - \text{intervention légale}$ )La formule offset s'applique uniquement en cas de maladie et d'accident de la vie privée.

---

### Prime

La prime affectée au financement de la garantie vie peut s'exprimer sous forme :

- d'un pourcentage du salaire
  - avec ou sans plafond ONSS Pension (ex.  $2\% \times S1^1 + 5\% \times S2^2$ )
  - en fonction de l'ancienneté
  - en fonction de l'âge (règle max. 4%)
- d'un montant fixe indexé ou non

Les primes peuvent être payées aussi bien par l'employeur que par le travailleur.

La prime définie ci-dessus peut également comprendre les garanties complémentaires dans le cadre d'un budget *all in* (uniquement dans un plan cafétéria).

La prime moyenne par affilié pour les couvertures vie/décès doit s'élever au moins à 1 000 euros.

---

### Rendement branche 21

En branche 21, le taux d'intérêt octroyé aux primes versées s'élève à 0 %<sup>4</sup>.

---

### Rendement branche 23

Le rendement d'un fonds d'investissement est lié à l'évolution de la valeur d'inventaire de ce fonds.

Les fonds ne donnent pas droit à une participation bénéficiaire. La branche 23 n'offre aucune garantie de capital ou de rendement. La loi impose à l'employeur l'obligation de garantir un rendement minimum<sup>5</sup> sur les contributions patronales et les contributions personnelles destinées à financer une prestation de pension complémentaire.

---

<sup>1</sup> S1 = rémunération annuelle brute, limitée au plafond AMI

<sup>2</sup> S2 = partie de la rémunération annuelle qui excède le plafond AMI

<sup>3</sup> Au choix de l'employeur, par exemple  $S = 13,92 \times \text{le salaire mensuel brut}$

<sup>4</sup> Il s'agit du taux d'application au 1/1/2018 sur les réserves. Un rendement brut garanti sur les primes futures est possible sous certaines conditions.

<sup>5</sup> Il s'élève à 1,75% en 2018.

## Participation bénéficiaire

NN répartit et attribue chaque année une participation bénéficiaire conformément au plan déposé auprès de l'Autorité des Services et Marchés Financiers (FSMA) et pour autant que le contrat ait été en vigueur au 31 décembre de l'année précédant l'attribution.

- Cette participation bénéficiaire varie en fonction des résultats de la compagnie et de l'évolution des marchés financiers.
- L'attribution d'une participation bénéficiaire ne peut être garantie pour le futur.

### Bonus d'épargne (Vie)

Le bonus d'épargne est octroyé à la couverture vie selon la combinaison d'assurance souscrite, pour majorer les prestations assurées en cas de vie.

En cas d'assurance mixte, le bonus d'épargne est octroyé dans la formule 'capital différé sans remboursement de la réserve'.

ANNEE	RENDEMENT BRUT GLOBAL PRIMES UNIQUES ANNUELLES SUCCESSIVES
2016	1,75%
2015	1,75%
2014	3,25%
2013	3,25%
2012	3,25%
2011	3,35%
2010	3,80%
2009	3,75%
2008	3,75%
2007	3,75%

### Bonus de risque (Décès<sup>6</sup>)

Choix entre :

- attribution du bonus de risque inclus dans le capital décès assuré (assurance mixte : bonus de risque en plus du capital décès) ; celui-ci s'élève à 25% pour un homme et à 30% pour une femme
- octroi sous forme d'une réduction tarifaire

Les résultats du passé ne constituent pas une garantie pour l'avenir. C'est l'assemblée générale des actionnaires qui détermine le pourcentage de participation bénéficiaire.

---

<sup>6</sup> Bonus de risque d'application au 1/01/2018

Frais	FRAIS	VIE	DÉCÈS	ACCIDENT	INCAPACITÉ DE TRAVAIL
	Frais d'entrée Sur la prime	En fonction de l'importance de la prime et du nombre d'affiliés	En fonction de l'importance de la prime et du nombre d'affiliés	/	/
	Frais sur la réserve	Néant	0,08%	/	/
	Commission sur la prime	Max 5%	Max 5%	Max 5%	Max 5%

Les frais financiers relatifs aux investissements en branche 23 s'élèvent sur base annuelle à maximum 0,96 % calculés quotidiennement sur la valeur nette d'inventaire de chaque fonds branche 23 choisi.

### MultiPlan avec choix (plan cafétéria)

**Multi plan** offre la possibilité de combiner rendement élevé et flexibilité. Outre la constitution d'une pension complémentaire, l'employeur peut offrir à ses travailleurs le **choix** de déterminer librement l'importance des **couvertures de risque** (décès et/ou incapacité de travail).

**Maximum 4 options en décès** (décès min. à l'exclusion de l'option 1) :

- Option 1 : remboursement de la réserve
- Option 2 : standard significatif 100% x S < plafond Pension ONSS
- Option 3 : à déterminer par l'employeur
- Option 4 : à déterminer par l'employeur

**Maximum 4 options en incapacité de travail :**

- Option 1 : exonération de primes
- Option 2 : standard significatif
  - exonération de primes
  - rente : 5% x S < plafond INAMI
- Option 3 : à déterminer par l'employeur
- Option 4 : à déterminer par l'employeur

Le travailleur fait son choix lors de l'affiliation et peut le modifier en cas de changement dans sa situation familiale.

Il est toujours prévu une option de base et une option sous forme de standard significatif.

La combinaison d'assurance utilisée pour la garantie vie est CDARR.

### Immobilier

Avance sur police / Mise en gage

### Gestion et suivi du plan

L'échange de données et d'informations relatives à la gestion de l'assurance de groupe est traité via la plateforme My Workplace.

My Workplace est une plateforme de services qui permet à l'employeur de consulter son plan et de communiquer via Internet avec NN de façon rapide, facile et sécurisée.

### Contact

Les demandes d'offre peuvent être adressées à votre personne de contact habituelle auprès de NN ou directement à l'adresse [rules.quotations@nn.be](mailto:rules.quotations@nn.be).

**Information  
pratique**

Toute plainte éventuelle relative à un contrat Multi plan peut être adressée à :  
NN, Service Quality Team, avenue Fonsny, 38 à 1060 Bruxelles, [plaintes@nn.be](mailto:plaintes@nn.be). Vous  
avez également la possibilité de vous adresser au Service de médiation pour le  
consommateur à l'Ombudsman des assurances, square de Meeûs 35 à 1000  
Bruxelles.

Le présent document n'est pas un document contractuel. Par conséquent ni le destinataire, ni le lecteur ne peut en tirer un quelconque droit ou avantage.

NN Insurance Belgium SA, prêteur en crédit hypothécaire agréé par la FSMA et entreprise d'assurances agréée par la BNB sous le numéro 2550 pour les Branches 1a, 2, 21, 22, 23, 26, 27.

Siège social : Avenue Fonsny 38, B-1060 Bruxelles - RPM Bruxelles - TVA BE 0890.270.057 - BIC : BBRUBEBB - IBAN : BE28 3100 7627 4220.